

N°2
Mars
March
2015



Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires

Justice & Corrections Section

BULLETIN D'INFORMATION ET D'ANALYSE

INFORMATION AND ANALYSIS BULLETIN



Après plus de huit mois d'échanges et de consultations menés par un panel de haut niveau auprès des principaux acteurs et partenaires de la justice et de l'administration pénitentiaire, le **document de projet de réforme de la justice, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée au Mali** a été solennellement remis au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, garde des Sceaux par le PNUD et la MINUSMA/Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) le 10 mars dernier. La réforme judiciaire et pénitentiaire qui s'inscrit dans la volonté des autorités nationales d'aménager des politiques et stratégies publiques en interaction avec le contexte politique et social, marquera sans doute un tournant décisif dans la consolidation de l'Etat de droit au Mali. La réforme devrait embrasser des pans importants de la chaîne pénale et se focaliser sur les axes suivants:

1. Consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire et améliorer la gouvernance à travers une réforme institutionnelle profonde ;
2. Intensifier la moralisation du système judiciaire et de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;
3. Renforcer la protection des droits et libertés par la justice en particulier le droit à un environnement sain et combler les vides juridiques ;
4. Moderniser l'organisation des juridictions et des services et la gestion des personnels ;
5. Améliorer l'accessibilité de la justice avec une meilleure information et sensibilisation des citoyens sur leurs droits ainsi qu'une carte judiciaire appropriée.
6. Renforcer les capacités de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée pour assurer une plus grande sécurité dans les centres de détention dans le respect des droits de l'homme.

Les prochaines étapes de validation de la réforme contribueront à élargir les consultations et favoriser ainsi son appropriation par les principaux acteurs. Dans le même temps, et afin d'apporter leur contribution dans les délais, les Nations Unies au Mali accueilleront une équipe d'experts à Bamako du 23 avril au 12 mai 2015 en vue d'identifier et rédiger des projets porteurs et de préparer en conséquence une stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réforme.

Il est important de noter que la dynamique de la réforme judiciaire et pénitentiaire se met en place au moment où le processus des négociations d'Alger devrait être complété par une cérémonie solennelle de signature. **L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger** donne une place importante aux questions de justice dans sa composante « réconciliation, justice et questions humanitaires » et alimentera sans doute les débats sur la réforme et sa mise en œuvre.

La Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP), conformément à son mandat et aux orientations de la Mission, se prépare à apporter son soutien à la mise en œuvre de l'Accord d'Alger. De la même manière, elle continue à appuyer les autorités judiciaires et pénitentiaires en concertation avec les autres partenaires intervenant dans le secteur de la Justice et de l'Administration Pénitentiaire, tels que le PNUD, la Commission Européenne, le Canada, les Pays-Bas, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne etc. Afin de mieux préparer l'équipe aux défis futurs, la Section, qui s'est agrandie et accueille quarante et un experts (nationaux et internationaux), organisait sa première retraite de l'année 2015 à Bamako, du 31 mars au 2 avril derniers.

C'est donc dans un contexte riche en événements que nous partageons avec vous le deuxième numéro du bulletin de la SAJP.

Djibril LY
Chef de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires,
MINUSMA

Participation de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) au renforcement des capacités de l'administration pénitentiaire

Conformément à son plan de travail 2014-2015, la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) de la MINUSMA a, en collaboration avec le PNUD, appuyé la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DNAPES) dans l'organisation d'une série de trois (3) ateliers à l'intention du personnel pénitentiaire au cours du premier trimestre de l'année 2015. Placés sous la présidence des autorités du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, ces ateliers ont eu pour objet: i. la relecture d'un règlement intérieur type des prisons; ii. l'élaboration du plan de sécurité type des prisons du Mali et d'un avant-projet d'arrêté portant Plan de Protection et d'intervention (PPI) des établissements pénitentiaires du Mali, et enfin; iii. le renforcement des capacités des agents pénitentiaires sur le maniement du matériel de sécurité et des techniques de maintien de l'ordre. Les cérémonies d'ouverture et de clôture de ces ateliers ont été marquées par la présence de fortes personnalités, parmi lesquelles se trouvaient un représentant du Ministère de la justice et des droits de l'homme, le chef de cabinet M. Mamadou Tidiane Dembélé, le Chef de la SAJP, M. Djibril Ly, et son Adjoint, M. Honoré Tougouri, le Directeur National de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée, un Représentant du PNUD, les Directeurs des services centraux (DNAJ, DNAJS), le Directeur de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), un représentant de la Cellule de planification et de Statistiques (CPS) et l'expert du CICR. Les ateliers ont pu aussi compter sur les l'intervention de différentes Sections de la MINUSMA, dont UNPOL, GENRE, PIO, UNDOC, SECURITE-incendie.

1 L'atelier relatif à la *relecture d'un règlement intérieur type des prisons*, tenu du 22 au 23 janvier 2015 à Bamako, s'inscrivait dans le cadre du projet global de « *Promouvoir la sécurité et les bonnes pratiques pénitentiaires à la maison centrale d'arrêt de Bamako* » et visait spécifiquement l'organisation de la vie quotidienne à l'intérieur des prisons en fixant à destination du personnel pénitentiaire, des détenus et de la population du Mali des règles issues de normes internationales en matière de réglementation pénitentiaire. Cet atelier a comptabilisé la participation de quarante (40) agents pénitentiaires - dont une (01) femme (*Photo de groupe*), issus des directions régionales de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DRAPES), des établissements pénitentiaires des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal et de Bamako (i.e., Maison Centrale d'Arrêt de Bamako, Centres de Bollé femmes et mineurs). A ce jour, le projet est en voie d'être soumis aux autorités nationales compétentes pour adoption et sera ensuite vulgarisé et mis à jour avant d'être affiché dans chaque établissement pénitentiaire du Mali.



De Gche à Dte: M. Honoré Tougouri,
M. Djibril Ly, et M. Mamadou Tidiane Dembélé



Participants à l'atelier /relecture d'un règlement intérieur type des prisons

2 L'atelier portant sur *l'élaboration du plan de sécurité type des prisons du Mali*, tenu les 24 et 25 février 2015, comptabilisait quarantes (40) participants (dont deux (02) femmes), dont des cadres de l'administration pénitentiaire, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la garde nationale, de la protection civile de l'armée. Soutenus par des experts de la MINUSMA, dont des membres de la SAJP, les participants ont collaboré à l'élaboration d'un plan de sécurité type de protection et de défense devant servir de modèle dans chacun des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée du Mali. Ce plan règlemente un cadre de travail des surveillants pénitentiaires et un cadre légal relatif à l'intervention de la force publique en cas d'incidents graves. Au terme des travaux, les participants ont adopté un avant-projet d'arrêté portant Plan de Protection et d'intervention (PPI) des établissements pénitentiaires du Mali, lequel sera transmis pour obtention finale aux autorités compétentes.

3 L'atelier relatif *au renforcement des capacités des agents pénitentiaires sur le maniement du matériel de sécurité et des techniques de maintien de l'ordre* a mobilisé soixante-dix (70) agents pénitentiaires de la Maison Centrale d'Arrêt (MCA) de Bamako, dont seize (16) femmes. Cet atelier s'est tenu en deux séances, du 10 au 12 mars 2015 et du 17 au 19 mars 2015. Il visait à promouvoir les bonnes pratiques pénitentiaires en vue de renforcer la sécurité de la MCA de Bamako, à mener une réflexion sur le rapport d'évaluation de son dispositif sécuritaire, et à renforcer les compétences de ses surveillants à travers différentes séances de sensibilisation : i. sur les routines pénitentiaires de sécurité, y compris sur les risques d'incendie; ii. sur les drogues en milieu carcéral; iii. sur les engins explosifs; et iv. sur des techniques de défense et le maniement d'instruments sécuritaires, tels que la formation de « barrières fixes et mobiles » par les surveillants munis de casques, de pare-coups et de boucliers (*Photo à Gche*), et le maniement du *tonfa* (*Photo à Dte*) et des menottes.



Barrière mobile



Pratique du tonfa

Ibrahima BERTHE, Mamadou KONE, Bamako SAJP
Nancy MAKULU MUTOMBO, Kidal SAJP
Spécialistes des Affaires Pénitentiaires

ETAT DES LIEUX ...

Renforcement des capacités opérationnelles de l'appareil judiciaire de la région de Tombouctou

Au jour du déploiement de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) de la MINUSMA à Tombouctou, le 23 décembre 2013, le constat de l'appareil judiciaire était désolant. Les infrastructures judiciaires étaient tout simplement à l'arrêt et leurs personnels, dont les magistrats, étaient tous absents. Elles avaient été saccagées et vandalisées en raison de la crise et de l'occupation des régions Nord par les groupes armés. Il en résultait une absence totale de justice. L'une des priorités de la SAJP, telles que découlant du mandat défini par les résolutions 2100 et 2164 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et de ses partenaires, dont le PNUD et les Pays-Bas, a donc été la remise en marche du système judiciaire via la réhabilitation et l'équipement de ses infrastructures en fournissant ainsi un espace de travail adéquat au personnel chargé de rendre justice.

Du mois d'avril 2014 au mois de mars 2015, le fonctionnement des juridictions de cette région a été caractérisé par une activité chaotique et parcimonieuse, à savoir que 67 audiences ont été tenues au cours de cette période. Le redéploiement des magistrats dans les régions du nord du Mali reste toutefois une priorité pour la SAJP comme pour le Gouvernement Malien. En dépit des deux décrets présidentiels, dont celui du 26 décembre dernier affectant les magistrats à leur poste dans les juridictions du nord, ces derniers sont pour la plupart restés à Bamako invoquant en particulier des raisons sécuritaires. Toutefois, l'espoir d'une reprise totale du fonctionnement de la justice dans ces régions renaît depuis que le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a clairement affiché sa volonté dans ce sens: depuis mi-mars 2015, un mouvement de redéploiement des magistrats au nord du Mali est observé, et ce avec l'appui logistique de la SAJP. Ainsi, six (6) magistrats sur huit (8) ont déjà regagné leur poste au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Tombouctou : le Président du Tribunal, deux juges du siège, un juge d'instruction, un Procureur et un Substitut du Procureur. Le juge du Tribunal de Diré est également sur place. Alors que les juges de Goundam, de Niafunke et du Gourma-Rharous ont été affectés dans leur localité respective, ces derniers comptent parmi les autorités absentes dans les régions du nord. Il est donc à espérer que l'ensemble des magistrats seront redéployés dans un futur proche, ce qui permettra un retour effectif de la justice dans toute la région, et ce, en sachant que toutes les infrastructures judiciaires ont été réhabilitées et équipées ou sont en train de l'être. Pour ce faire, il est primordial que :

- les magistrats du Mali occupent de manière effective et permanente les postes qui leur ont été affectés et s'acquittent de leur travail - La SAJP, le PNUD et les autres intervenants mettront tout en oeuvre pour les accompagner efficacement dans leur redéploiement - ;
- les autorités nationales se penchent encore sur la question de la sécurité des magistrats, laquelle constitue un problème réel surtout dans les régions du nord du Mali.

TYPES D'INFRASTRUCTURES CONCERNEES	ETAT DES TRAVAUX	PARTENAIRES IMPLIQUES	DEBUT DES TRAVAUX	DATE DE FIN DES TRAVAUX ou D'INAUGURATION
Cinq (5) bâtiments de tribunaux	TGI de Tombouctou	Réhabilitation / Equipement	PNUD et Pays-Bas	Mars 2014
	Ti de Niafunke	Réhabilitation / Equipement		
	Palais de Justice de Goundam	Réhabilitation	PNUD (Programme de restauration de l'autorité de l'état et de l'accès à la justice) et Pays-Bas	Oct. 2014
	Ti de Goundam	Equipement		
	Ti de Diré	Réhabilitation		
	Ti de Gourma-Rharous	Réhabilitation		
	Equipement	PNUD et Pays-Bas	Fin des travaux : Très proche	
Cinq (5) résidences de chef de juridiction	Résidence du Président du TGI de Tombouctou	Réhabilitation	AECOM International Development	Avril 2014
	Résidence du juge de Niafunke	Réhabilitation / Equipement	PNUD et Pays-Bas	Avril 2014
	Résidence du juge de Goundam	Réhabilitation	PNUD (Programme de restauration de l'autorité de l'état et de l'accès à la justice) et Pays-Bas	Oct. 2014
	Résidence du juge de Gourma-Rharous	Réhabilitation		
	Résidence du juge de Diré	Réhabilitation		

Equipement et l'ameublement des tribunaux du nord : importances lots de mobiliers et de consommables de bureau et du matériel informatique
TGI: Tribunal de Grande Instance
Ti: Tribunal d'Instance

ETAT DU REDEPLOIEMENT DES MAGISTRATS ET AUTRES PERSONNELS DES JURIDICTIONS	Au 23 DECEMBRE 2013	REDEPLOIEMENT EFFECTIF DU PERSONNEL JUDICIAIRE	COMPOSITION COMPLETE DES JURIDICTIONS ?	REPRISE DES ACTIVITES JUDICIAIRES
Juridictions de Tombouctou	AUCUNE des cinq (5) juridictions ne fonctionnent - Aucun magistrat n'est sur place.	Février 2014 - TGI de Tombouctou : 1 ^{er} redéploiement de magistrats rendu possible grâce avec l'appui de la SAJP de la MINUSMA, le PNUD et les Pays-Bas (e.g. Procureur de la République, suivi par le juge d'instruction, le greffier en chef, le Président du Tribunal et le Substitut du Procureur)	OUI depuis le mois d'avril 2014	D'avril à décembre 2014 : fonctionnement parcimonieux et chaotique. De déc. 2014 à mi-mars 2015 : absence quasi-totale des magistrats (ces derniers qui se sont repliés à Bamako, invoquant des raisons de sécurité). AUDIENCES TENUES 29 avril 2014 au 29 mars 2015 : • 32 audiences correctionnelles, dont 49 dossiers jugés, et • 35 audiences civiles, dont 90 dossiers jugés.
Juridictions de Niafunke		A venir	A venir	OUI
Juridictions de Diré		(Cf. ci-après, Décrets présidentiels des 4 juillet et 26 Décembre 2014)	(Cf. ci-après, Décrets présidentiels des 4 juillet et 26 Décembre 2014)	OUI
Juridictions de Gourma-Rharous				NON
Juridictions de Goundam				NON Réaffectation du personnel en raison des événements de 2012 sans qu'aucun remplacement ne soit intervenu.



Appui des équipes régionales de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) au renforcement des institutions pénitentiaires du Mali et à la Promotion des droits des détenus

GAO

Atelier de formation en maroquinerie en vue de la réinsertion sociale et professionnelle des détenus et de la lutte contre la récidive (Mars 2015).

La Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) a facilité le montage et la soumission d'un projet de formation en maroquinerie de la Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DRAPES) à Gao. Financé par le contingent des Pays-Bas et exécuté par la DRAPES en collaboration avec le Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction de Gao, ce projet d'apprentissage est destiné à former 15 détenus, dont un mineur et cinq personnes condamnées en vue de maintenir leur moral et d'améliorer leur situation sociale et de préparer leur retour dans la société (Photo ci-contre).



Sécurisation de la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Gao afin de réduire les risques d'incidents sécuritaires.

Lors de l'occupation pendant près de deux ans des régions du nord du Mali par des groupes armés, la MAC de Gao a été vandalisée, à l'instar d'autres infrastructures étatiques de ces régions. A la suite de la libération de la région de Gao, la MAC a réouvert et a été remise en état de fonctionnement grâce à l'intervention du Gouvernement malien et de ses partenaires internationaux, dont la SAJP. Le gouvernement malien a financé par deux fois des travaux importants de réhabilitation et de sécurisation, dont la construction de miradors, le dallage de la cour et l'installation d'équipements de prévention incendie. A ce jour, la MAC de Gao est le seul établissement pénitentiaire sur les quatre existant dans la région de Gao à être fonctionnel. Elle compte entre ses murs les détenus venant des trois autres cercles de Gao, à savoir Ansongo, Bourem, Ménaka, mais aussi quelques détenus transférés de la région de Kidal. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat d'assistance et d'accompagnement des autorités maliennes dans leurs efforts de restauration de l'Etat de droit dans le nord du Mali, la SAJP finance un projet à effet rapide-

un Quick-Impact Project/QIP - portant sur la construction d'un mur d'enceinte afin de renforcer la sécurité de la MAC de Gao. Avant cette intervention, la MAC s'ouvrait directement sur la rue et était donc propice à la survenance d'incidents sécuritaires, et notamment à des évasions par effraction ou par escalade, dont la plus récente a eu lieu le 3 octobre 2014. L'absence de mur d'enceinte interdisait tout chemin de ronde de sorte que les détenus ne voyaient privés d'exercer leur droit à la promenade. Ces derniers étaient contraints de rester confinés dans leur cellule, y compris en période de forte chaleur. La réalisation de ce projet permettra donc de doter la MAC de Gao d'une architecture conforme aux standards sécuritaires internationaux et d'améliorer les conditions de détention de détenus ainsi que les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Marie-Reine BAYIHA BAMSEC, Spécialiste des Affaires Judiciaires/SAJP Gao MINUSMA, et Dioubaly SISSOKO, Spécialiste des Affaires Pénitentiaires/SAJP Gao MINUSMA



TOMBOUCTOU

Parmi les établissements pénitentiaires de la région de Tombouctou, seul celui de Tombouctou a été réhabilité et équipé, grâce à un projet à impact rapide (QIP) de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) et à une contribution du PNUD en équipements. (Photo ci-contre) Pour les maisons d'arrêt de Gourma-Rharous, Niafunke et Diré, le financement de la réhabilitation et de l'équipement est acquis et provient respectivement du Trust Fund et de deux QIPs. Toutefois, il est question de construire une nouvelle maison d'arrêt à Goundam afin de pallier l'état de dégradation très avancé de l'actuelle prison. Il importe de signaler que d'importants lots de matériels financés par le PNUD et destinés aux maisons d'arrêt de Tombouctou ont été réceptionnés par la SAJP (e.g., équipements médicaux et produits pharmaceutiques, des mobiliers et consommables de bureau, du matériel informatique, etc).

Bureau régional de Tombouctou
SAJP / MINUSMA



Inauguration de la MAC de Tombouctou, 24.03.2015

Dans la région de Mopti, les cercles de Douentza, Ténenkou et Youwarou sont les localités les plus touchées par la crise de 2012. Les bâtiments administratifs dont les infrastructures judiciaires et pénitentiaires ont été pillés, saccagés et détruits. Les autorités judiciaires et pénitentiaires ont évacué les lieux pour laisser un vide judiciaire assez important. Avec la normalisation, on a assisté au retour progressif des services judiciaires et pénitentiaires mais les conditions de travail du personnel ainsi que les conditions de détention dans ces prisons étaient inhumaines.

« Nous ne pouvons mesurer du degré de civilisation d'une nation qu'en visitant ses prisons »

Albert Camus

C'est pourquoi les autorités pénitentiaires de la région de Mopti, soucieuses du respect des droits de l'homme en milieu carcéral, ont adressé une demande d'appui à la MINUSMA pour améliorer les conditions de détention et de travail au niveau de ces prisons. La MINUSMA, à travers sa Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) et conformément à son mandat portant sur le rétablissement de l'Etat de droit et la promotion de systèmes judiciaires et pénitentiaires solides, a répondu à cette demande avec deux Projets à Impact Rapide (Quick Impact Projects/QIPs). D'un montant total de 28 821 648 Francs CFA, ces QIPs visent essentiellement la **réhabilitation** et **l'équipement** (Cf. encadrés) des prisons de Douentza et Ténenkou. Le lancement de ces travaux a eu lieu le 13 Février 2015 à Douentza et le 04 Mars 2015 à Ténenkou et sont prévus pour une durée de

quatre (4) mois chacun. La fin des travaux permettra d'obtenir des prisons plus modernes et respectueuses de la dignité et de la valeur humaine.



A gauche, Travaux à Ténenkou (à gauche) et à Douentza (à droite)

La SAJP n'entend pas s'arrêter là. D'autres projets similaires concernant cette fois les prisons de Mopti et Djenné sont en cours.

RÉHABILITATION consiste à renforcer les bâtiments, la sécurité par la pose de portes et grilles plus solides, et à aérer les cellules en creusant des fosses septiques et un branchement au système d'adduction d'eau.

ÉQUIPEMENT consiste essentiellement à doter ces prisons en ordinateurs et autres matériels de bureau, menottes, détecteurs de métaux, appareils photo, moto taxi pour le transport des détenus malades.

Bureau régional de Mopti
SAJP / MINUSMA

La Justice militaire, vers un renouveau ?

La Constitution du Mali de 1992, dans son article 116, dispose que :

« les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord de son application par l'autre partie. »

La République du Mali a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques le 16 juillet 1974. Cet instrument est le principal texte international des Nations-Unies qui fait autorité en matière de normalisation juridique et surtout de garantie du respect des procédures civiles et pénales pour toute personne devant comparaître devant une juridiction quelconque. Le code de justice militaire malien, lequel date de 1995, est en pleine relecture.

Il ne fait aucun doute que les trois contraintes majeures handicapant institutionnellement le fonctionnement de la justice militaire seront levées. Premièrement, s'il n'existe pas à proprement parler une ou des normes internationales applicables aux tribunaux militaires en tant que juridictions spéciales, à l'instar des autres juridictions similaires en Afrique, les pays de ce continent ont tendance à donner un rôle particulier au Ministre de la Défense dans l'appréciation souveraine de l'opportunité des poursuites. Le deuxième goulot d'étranglement est la tendance de la justice militaire à conforter de plus en plus l'impunité des militaires, notamment de haut rang, pourtant responsables de crimes

graves. Et enfin, la troisième contrainte cette justice spéciale porte sur ses velléités à étendre sa compétence à l'égard de la société civile. Le deuxième atout de la justice militaire malienne est la présence de magistrats militaires et civils régulièrement nommés et expérimentés puisqu'ils exercent au niveau des Cours d'Appel.

Il est également pertinent de souligner que le code de justice militaire malien est en phase avec la norme internationale imposant que les mineurs de moins de dix huit ans ne soient pas justiciables des tribunaux militaires maliens. Il est vrai qu'au Mali, les moyens restent modestes surtout pour les juridictions du Nord. Toutefois, la direction de la justice militaire mutatis mutandis dispose de bureaux adéquats avec une salle d'audience grande et belle. Il reste à construire des prisons militaires destinées à remplacer les cachots de gendarmerie qui sont à ce jour trop exigus et inappropriés. Avec une volonté politique, laquelle est de plus en plus manifeste de la part du gouvernement, et une coopération internationale disposée à s'impliquer dans la réforme de la justice militaire, les premiers procès pourraient probablement débiter avant la fin de cette année. Notons pour terminer que les Nations-Unies ne reconnaissent pas les juridictions civiles ou militaires appliquant la peine de mort, ni les accords de paix acceptant l'amnistie pour des auteurs de crimes graves, tels que le génocide, les crimes de guerre et/ou les crimes contre l'humanité.

Pierre-Claver NZEYIMANA
Spécialiste des Affaires Judiciaires,
Chargé de la Justice militaire, SAJP Bamako, MINUSMA

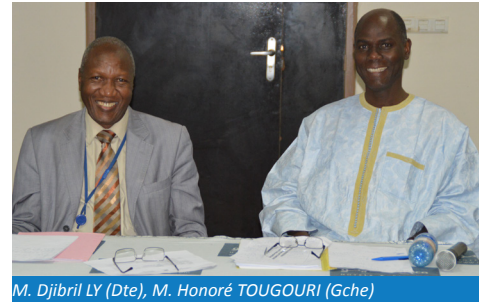
Troisième retraite de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) de la MINUSMA - 31 mars au 2 avril 2015

Une Formation sur l'état de droit à l'intention des fonctionnaires chargés des affaires judiciaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, organisée par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Centre allemand pour les opérations internationales de maintien de la paix (ZIF) - avec l'appui de l'École de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye de Bamako (EMP) - s'est tenue pour la première fois dans un pays en conflit, le Mali (à Bamako), du 1er au 7 mars 2015.

Réunissant 33 Officiers des Affaires Judiciaires (OAJ) en poste dans le système des Nations Unies et provenant de différents pays allant du Mali au Libéria, du Kosovo à l'Italie etc., cette formation sur l'Etat de droit a eu pour objectif de créer une interaction entre les participants et leur permettre d'approfondir leur connaissance sur des thèmes s'inscrivant dans le contexte des accords d'Alger, tels que le droit pénal comparé, la justice transitionnelle, la justice traditionnelle, le droit islamique, la justice pour mineurs et pour les femmes.

La formation s'est achevée par trois scénarios de simulation par lesquels les participants ont eu, par des jeux de rôles, à poser des questions à des autorités fictives d'un Etat et à celles du système des Nations Unies afin de comprendre les problèmes auxquels cet Etat serait confronté et de pouvoir ainsi accompagner ses autorités nationales ou locales dans la définition et/ou mise en oeuvre d'une réforme judiciaire. Un tel exercice ludique et interactif a ainsi permis aux participants de mettre en pratique les connaissances et les compétences acquises lors de la semaine de formation et de partager leur propre expérience professionnelle.

La Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) de la MINUSMA a organisé à Bamako, du 31 mars au 2 avril 2015, sa troisième retraite, sur invitation du Chef de la Section, M. Djibril LY. Les objectifs de cette retraite



M. Djibril LY (Dte), M. Honoré TOUGOURI (Gche)

ont été de faire le point sur l'exécution du plan de travail de la Section et de sa «budgétisation axée sur les résultats», à savoir son RBB (results-based budgeting) mais encore de mener une réflexion sur les approches stratégiques futures de la SAJP eu égard à la situation que connaît le Mali, à savoir: i/ l'identification des enjeux découlant de la signature éventuelle des accords d'Alger; et ii/ les implications du projet de la réforme de la justice, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée au Mali pour la SAJP et le Global Focal Point. Cette retraite a encore été l'occasion pour les membres de la SAJP de mener une réflexion sur ses aspects organisationnels et fonctionnels afin d'accroître son efficacité, de renforcer les capacités de ses membres, d'harmoniser leurs visions et leurs pratiques pour plus de performances, de rationaliser davantage ses relations avec ses partenaires du secteur de l'Etat de droit, et de préparer le prochain cycle juillet 2015-juin 2016. La retraite a été animée par la présentation par les chefs des bureaux des régions de la SAJP de leur travail et par une interaction et des débats tenus avec les partenaires nationaux (e.g., Messieurs Mahamane MAIGA et Tsagao TRAORE, respectivement représentants du Ministère de la Justice et du PNUD). Enfin, des responsables de Sections substantives de la MINUSMA ont présenté des modules thématiques. Ainsi, Mme Ms Roselyn ODERA, Chef de la Section Conduite et Discipline de la MINUSMA a animé un module relatif au conflit au travail et M. Samy PASSALET Frédéric, Expert formateur de IMTC (Integrated Mission Training Center) a apporté des éclaircissements sur les questions de mobilité au sein du système des Nations Unies et de formations obligatoires des fonctionnaires des Nations Unies.



Photo de groupe en présence du Ministre de la justice (1er rang, centre)



M. Djibril LY, Chef de la SAJP (à drte) et M. Honoré TOUGOURI, Chef adjoint de la SAJP, en charge de l'Unité

Carine I. BONDUELLE, Spécialiste des Affaires Judiciaires, Honoré TOUGOURI, Chef adjoint de la SAJP Bamako, MINUSMA

DERNIÈRES NOUVELLES ...



Départ de notre collègue de la SAJP de la MINUSMA pour de nouvelles aventures

Notre collègue Adama Mamadou COULIBALY, spécialiste des Affaires Judiciaires au sein de la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaire (SAJP) a annoncé avec regret son départ de la Section le 24 avril 2015. En position depuis le mois d'avril 2014, Adama a été un élément clé pour la bonne conduite de nos activités en faisant preuve d'un grand professionnalisme. Toute l'équipe de la SAJP le remercie de son implication et lui souhaite une bonne continuation.



Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires

Justice & Corrections Section

Pour toute information supplémentaire, contacter
For any additional information, please contact

Carine I. BONDUELLE
Email : bonduelle@un.org

Elodie MOSER
Email : moser@un.org
Phone : +229 94 95 01 38
Ext. (145)-2208



www.facebook.com/minusma



www.flickr.com/photos/minusma



twitter.com/UN_MINUSMA



www.youtube.com/minusma